

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

PROJET D'ARRÊTÉ

du

énumérant les structures pédagogiques prévues à l'article 4 des décrets n° 50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950 modifiés relatifs aux obligations de service du personnel enseignant du second degré

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 50-581 du 25 mai 1950 relatif aux maxima de service hebdomadaire du personnel enseignant des établissements d'enseignement du second degré

Vu le décret n° 50-582 du 25 mai 1950 relatif aux maxima de service hebdomadaire du personnel des établissements publics d'enseignement technique

Vu le décret n°..... du modifiant les décrets n°50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950 relatifs aux obligations de service du personnel enseignant du second degré et les décrets relatifs à leur statut particulier ;

Arrête:

<u>Article 1</u>: Les structures pédagogiques mentionnées à l'article 4 des décrets n° 50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950 susvisés sont énumérées en annexe.

<u>Article 2 :</u> Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

ANNEXE

Liste des structures pédagogiques

- 1° Structures pédagogiques relevant de l'adaptation et/ou de la scolarisation des élèves handicapés
 - > Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
 - > Établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)
 - > Unités pédagogiques d'intégration (UPI)
- 2° Structures pédagogiques correspondant à des besoins éducatifs particuliers
 - Dispositifs relais
 - Classes d'accueil
- 3° Structures pédagogiques relevant de l'éducation prioritaire